

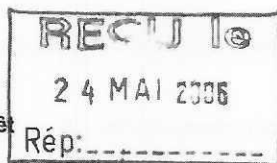


PREFECTURE DE LA REGION ALSACE



Direction régionale
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la
protection des végétaux
Cité Administrative
14 Rue du Mal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX



LES ATELIERS SINCLAIR
2 avenue Joffre
68050 MULHOUSE CEDEX

Dossier suivi par :
Evelyne LUTTMANN

Mél : evelyne.luttmann@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 88 76 78 56
Fax : 03 88 76 78 59

Objet : Agrément.

Strasbourg, le 17 mai 2006

Réf. :
LE_SINCLAIR_AGREMENT_170506_MULHOUSE

**AGREMENT D'ORGANISME EXERÇANT DES ACTIVITES DE DISTRIBUTION OU D'APPLICATION DE
PRODUITS ANTIPARASITAIRES A USAGE AGRICOLES**

Références :

- Vu les articles L.254-2, L.254-3, R.254-2 et R.254-3 du Code Rural relatifs à la mise sur le marché, l'application et la distribution des produits antiparasitaires à usage agricole;
- Vu la délégation de signature du préfet de la région Alsace au DRAF Alsace en date du 13 octobre 2005,
- Vu votre demande en date du 14 mars 2006

Madame, Monsieur,

Suite à l'examen de votre dossier, j'ai le plaisir de vous informer que je délivre à votre organisme l'agrément pour l'application de produits antiparasitaires à usage agricole, sous le numéro d'immatriculation : **AL10383**. Cet agrément est valable à compter de la date de ce courrier soit le 17 mai 2006 tant que les conditions de l'agrément sont respectées et notamment celles prévues par l'article L.254-4 du Code Rural concernant le certificat des distributeurs et applicateurs de produits antiparasitaires et assimilés.

J'attire néanmoins votre attention sur l'obligation qui vous est faite par l'article R.254-3 du Code Rural de nous signaler dans un délai de 15 jours tout changement intervenant au sein de votre organisme de nature à remettre en cause les conditions sur la base desquelles l'agrément vous a été accordé, telle qu'une modification du nombre ou de l'identité des personnes certifiées, de l'assurance responsabilité civile ou du statut juridique de l'entreprise.

Tout défaut de signalement de votre part peut entraîner la mise en œuvre de mesures, telle que la suspension de votre agrément.

Je vous informe par ailleurs que la liste des établissements agréés en France est disponible sur Internet à l'adresse : e-agre.agriculture.gouv.fr.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Préfet de la région Alsace

par délégation
le Directeur régional
de l'agriculture et de la forêt Alsace,

